

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 5517700 Fax : 5517844

CONSEIL EXECUTIF
Treizième session ordinaire
24 - 28 juin 2008
Sharm El-Sheikh (EGYPTE)

EX.CL//Dec. 415 - 453 (XIII)

DECISIONS

TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Ex.CL/Dec. 415 (XIII)	Décision sur le Système de Sécurité sociale de l'Union africaine – Doc. EX.CL/407 (XIII)	1
2	Ex.CL/Dec. 416 (XIII)	Décision sur le Système de Quota révisé de l'Union africaine – Doc. EX.CL/407 a (XIII)	1
3	Ex.CL/Dec. 417 (XIII)	Décision sur l'Excédent budgétaire et le Transfert entre les postes budgétaires – Doc.EX.CL/407 a (XIII)	1
4	Ex.CL/Dec. 418 (XIII)	Décision sur les contributions des États membres Doc. PRC/RPT (XVI)	1
5	Ex.CL/Dec. 419 (XIII)	Décision sur le Calendrier des réunions de l'Union africaine pour la période de mai à décembre 2008 – Doc. PRC/RPT (XVI)	1
6	Ex.CL/Dec. 420 (XIII)	Décision sur les Questions administratives renvoyées à la Commission par la Onzième Session du Conseil exécutif sur l'Audit de l'Union africaine – Doc. EX.CL/408 (XIII)	1
7	Ex.CL/Dec. 421 (XIII)	Décision sur l'État de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/410 (XIII)	1
8	Ex.CL/Dec. 422 (XIII)	Décision sur le Rapport de la Commission sur le Conseil économique, Social et Culturel – Doc.EX.CL/412 (XIII)	1
9	Ex.CL/Dec. 423 (XIII)	Décision sur la situation des Réfugiés, des Rapatriés et des Personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/413 (XIII)	2
10.	Ex.CL/Dec.424 (XIII)	Décision sur le Développement du Secteur privé – Doc. EX.CL/414 (XIII)	1
11.	Ex.CL/Dec. 425 (XIII)	Décision sur le Dialogue Afrique-UE – Doc. EX.CL/416 (XIII)	1
12.	Ex.CL/Dec. 426 (XIII)	Décision sur le Rapport d'Évaluation de l'État d'avancement de la Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et l'État de l'Initiative africaine pour les OMD Doc. EX.CL/417 (XIII)	2

N°	DECISION	TITRE	PAGES
13.	Ex.CL/Dec. 427 (XIII)	Décision sur le Rapport de la Commission concernant la douzième Session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) – Doc. EX.CL/420 (XIII)	1
14.	Ex.CL/Dec. 428 (XIII)	Décision sur le Rapport intérimaire relatif à la mise en oeuvre des différents partenariats stratégiques de l'Union africaine avec le Japon (TICAD IV), la Chine, l'Amérique du Sud, l'Inde, la Turquie et l'Iran – Doc. EX.CL/421 (XIII)	2
15.	Ex.CL/Dec. 429(XIII)	Décision relative au Rapport sur le cycle de Négociations de Doha à l'Organisation mondiale du Commerce – Doc. EX.CL/423 (XIII)	1
16.	Ex.CL/Dec. 430 (XIII)	Décision sur l'Opérationnalisation de la Force africaine en attente – Doc. EX.CL/427 (XIII)	1
17.	Ex.CL/Dec. 431 (XIII)	Décision sur le Rapport de la Première réunion annuelle conjointe de la Conférence des Ministres de l'Economie et des Finances et de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique pour l'Afrique – Doc.EX.CL/428 (XIII)	1
18.	Ex.CL/Dec. 432 (XIII)	Décision relative à la Conférence des Ministres de l'Energie sur le Lancement officiel de la Commission africaine de l'Energie (AFREC) – Doc.EX.CL/430 (XIII)	1
19.	Ex.CL/Dec. 433 (XIII)	Décision sur la Première Session de la Conférence des Ministres africains des Transports (CMAT) – Doc. EX.CL/432 (XIII)	1
20.	Ex.CL/Dec. 434 (XIII)	Décision sur la Sixième Session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS) – Doc. EX.CL/433 (XIII)	1
21.	Ex.CL/Dec. 435 (XIII)	Décision sur la Deuxième Session de la Conférence des Ministres africains en charge des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) Doc.EX.CL/434 (XIII)	2
22.	Ex.CL/Dec. 436 (XIII)	Projet de décision sur la Session Spéciale de la Conférence de l'UA des Ministres de la Santé – Doc.EX.CL/435 (XIII)	2

N°	DECISION	TITRE	PAGES
23.	Ex.CL/Dec. 437 (XIII)	Décision sur le Rapport et la Déclaration de la Troisième Conférence des Ministres africains de l'Intégration (COMAI III) – Doc. EX.CL/436 (XIII)	1
24.	Ex.CL/Dec. 438 (XIII)	Décision sur la Coopération Afro-Arabe – Doc. EX.CL/438 (XIII)	1
25.	Ex.CL/Dec. 439 (XIII)	Décision sur l'Instrument juridique unique relatif à la fusion de la Cour de Justice de l'Union africaine et de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples – Doc. EX.CL/441 (XIII)	1
26.	Ex.CL/Dec. 440 (XIII)	Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-orient – Doc. EX.CL/442 (XIII)	3
27.	Ex.CL/Dec. 441 (XIII)	Décision sur le Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant – Doc.EX.CL/447 (XIII)	1
28.	Ex.CL/Dec. 442 (XIII)	Décision sur l'Élection des membres du Comité consultatif sur la Corruption à l'Union africaine – Doc.EX.CL/448 (XIII)	1
29.	Ex.CL/Dec. 443 (XIII)	Projet de décision sur l'Élection des membres du Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant – Doc.EX.CL/450 (XIII)	3
30.	Ex.CL/Dec. 444 (XIII)	Décision sur l'Élection des Juges à la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Doc.EX.CL/451 (XIII)	2
31.	Ex.CL/Dec. 445 (XIII)	Décision sur la Création d'un Fonds d'affectation Spéciale pour les femmes africaines	1
32.	Ex.CL/Dec. 446 (XIII)	Décision sur la Mise en oeuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence – Doc. EX.CL/409 (XIII)	1
33.	Ex.CL/Dec. 447 (XIII)	Décision sur le Pre-Sommet sur les Femmes	2
34.	Ex.CL/Dec. 448 (XIII)	Décision sur le rapport du Parlement panafricain – Doc. EX.CL/423 (XIII)	1
35.	Ex.CL/Dec. 449 (XIII)	Décision sur le rapport des activités de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples – Doc. EX.CL/445 (XIII)	1

N°	DECISION	TITRE	PAGES
36.	Ex.CL/Dec. 450 (XIII)	Décision sur la tenue des sessions de juillet de la Conférence de l'Union africaine <i>(proposition faite par la GrandeJmahiriya ArabeLibyenne socialiste et populaire)</i> - Doc.EX.CL/426 (XIII) ADD.1	1
37.	Ex.CL/Dec. 451 (XIII)	Décision sur la tenue de la Session Ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juillet 2010 à Kampala (Ouganda) - Doc.EX.CL/426 (XII) ADD.2	1
38.	Ex.CL/Dec. 452 (XIII)	Décision sur la situation politique actuelle au Zimbabwe	1
39.	Ex.CL/Dec. 453 (XIII)	Décision sur les candidatures africaines à des postes dans le Système international – DOC. EX.CL/DEC.449 (XIII)	2

DECISION SUR LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/407 (XIII) a

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la commission sur l'Examen du système de sécurité sociale de l'Union africaine;
2. **RECONNAIT** la nécessité d'améliorer d'urgence le système de sécurité sociale de l'Union africaine et **CONFIRME** sa décision antérieure de concrétiser cet objectif;
3. **SE FELICITE** des recommandations faites par la Commission sur la structure, le mandat et les implications financières de la Caisse de retraite de l'Union africaine proposée, suite à la requête du Conseil exécutif lors de sa onzième session ordinaire tenue en juillet 2007 à Accra (Ghana);
4. **DECIDE:**
 - a. Que soient élaborées, dans les meilleurs délais, les modalités de création de la Caisse de retraite de l'Union africaine;
 - b. Que le contrat actuel avec ALICO soit résilié à compter du 1er janvier 2009;
 - c. De retirer, à compter du 1^{er} janvier 2009, les actifs constitués auprès d'ALICO sur une période de cinq ans;
5. **DECIDE** de maintenir l'âge de la retraite à soixante (60) ans.

**DECISION SUR LE SYSTEME DE QUOTA REVISE
DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/407 (XIII) a

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur les scénariis proposés pour le système de quota révisé;
2. **RECONNAIT** la nécessité pour le Conseil exécutif d'adopter un système en ce qui concerne les quatre-vingt-deux (82) postes professionnels additionnels à la structure de Maputo de juillet 2003;
3. **APPROUVE** le système de quota formulé selon le scénario 2 comme suit:
 - 3.1 les principes d'unité et de solidarité qui ont guidé l'adoption du système de quota quant à la structure de Maputo servent de base pour la répartition des quatre-vingt deux (82) postes additionnels;
 - 3.2 le coefficient du système de quota de Maputo est utilisé;
 - 3.3 l'effectif de base des fonctionnaires de chaque Etat membre est accru de quatre (4) à cinq (5) ressortissants par Etat;
 - 3.4 les vingt-neuf (29) postes professionnels restants sont répartis entre les Etats membres en fonction des contributions statutaires.
4. **AUTORISE** la Commission à utiliser ce système de quota pour l'exercice de recrutement en cours;
5. **DEMANDE** à la Commission d'informer les Etats membres, sur une base régulière, de leur quota et de la création de nouveaux postes.

**DECISION SUR L' EXCEDENT BUDGETAIRE
ET LE TRANSFERT ENTRE LES POSTES BUDGETAIRES
DOC.EX.CL/407 (XIII) a**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la demande de la Commission de revoir le montant du Fonds de roulement;
2. **AUTORISE ce qui suit :**
 - a. L'augmentation du montant du Fonds de roulement de deux millions (2.000.000) de dollars des Etats-Unis à cinq millions (5.000.000 des dollars des Etats-Unis à compter de l'exercice budgétaire de 2008;
 - b. L'utilisation d'une partie des arriérés, reçus au cours de l'exercice 2008, pour accroître le montant du Fonds de roulement.
3. **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents, par l'intermédiaire de son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'examiner la question de l'excédent budgétaire dès que les états financiers de 2007 seront disponibles;
4. **REJETTE** la demande du Président de la Commission d'effectuer des virements d'un poste budgétaire du budget approuvé à un autre poste budgétaire.

DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Doc. PRC/RPT (XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur les contributions au budget ordinaire;
2. **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions;
3. **EXHORTE** les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Union afin de faciliter la réalisation de ses objectifs;
4. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres qui ont des arriérés à les éponger intégralement;
5. **DECIDE QUE:** Les sanctions imposées à l'encontre des Etats membres ci-après soient maintenues :
 - i) Cap Vert
 - ii) République démocratique du Congo
 - iii) Erythrée
 - iv) Sao Tome & Principe
 - v) Seychelles
6. **REITERE** sa demande à la Commission de proposer une formule qui pourrait être appliquée aux Etats membres émergeant d'une situation de conflit, pour examen par la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2009.

**DECISION SUR LE CALENDRIER DES REUNIONS
DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PERIODE DE MAI A DECEMBRE 2008**

Doc. PRC/RPT (XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le calendrier des réunions de l'Union africaine (UA) pour la période de mai à décembre 2008 ;
2. **APPROUVE** le calendrier des réunions pour la période de mai à décembre 2008 ;
3. **PREND NOTE** du report de la réunion du COREP et des experts sur les Comités techniques spécialisés (CTS) à octobre/novembre 2008 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de ne pas programmer de réunions au cours du mois précédant les réunions de la Conférence, afin d'allouer les ressources nécessaires à la préparation et à la finalisation des documents desdites réunions du Sommet ;
5. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les fêtes et événements religieux soient pris en compte lors de l'élaboration du calendrier des réunions ;
6. **DEMANDE** à la Commission de réduire le nombre des réunions compte tenu de ses capacités et des ressources dont elle dispose, et d'éviter le chevauchement des réunions ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de s'assurer que les propositions de réunions soient préparées et soumises à temps en vue de les inclure dans le calendrier des réunions de l'année suivante, qui doit être présenté au COREP, au mois de novembre de chaque année, et adopté lors de la session de janvier ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de transmettre les conclusions des réunions de l'UA aux Etats membres dans les meilleurs délais ;
9. **DEMANDE** à la Commission d'inclure les réunions du COREP et des sous-comités ainsi que celles du Conseil de Paix et de Sécurité, dans le calendrier des réunions ;
10. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de l'UA d'examiner les modalités d'utiliser les salles et équipement de conférence de la Communauté économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), dans le cadre de la Coopération entre les deux organisations.

**DÉCISION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES RENVOYÉES A LA
COMMISSION PAR LA ONZIEME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF SUR
L'AUDIT DE L'UNION AFRICAINE**

EX.CL/408 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations faites par le Comité des représentants permanents (COREP) sur les questions renvoyées à la Commission par la Onzième session extraordinaire du Conseil exécutif sur l'audit de l'Union africaine tenue du 6 au 7 mai 2008 à Arusha (Tanzanie);
2. **DEMANDE** à la Commission, en ce qui concerne les questions qui lui ont été renvoyées par le Conseil de mettre en œuvre celles purement administratives, relevant des procédures internes de la Commission et qui n'ont aucune incidence financière ;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en ce qui concerne les recommandations ayant des implications structurelles, financières et à long terme qui lui ont été renvoyées par le Conseil, d'élaborer en consultation avec le COREP, les modalités de leur mise en œuvre et de soumettre un rapport, à cet égard, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2009;

**DECISION SUR L'ETAT DE SIGNATURE ET
DE RATIFICATION DES TRAITES DE L'OUA/UA**

Doc. EX.CL/410(XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA ;
2. **FELICITE** les Etats membres et la Commission pour leurs efforts visant à encourager d'autres Etats membres à devenir Etats parties aux traités de l'OUA/UA ;
3. **REITERE SON APPEL** aux Etats membres pour qu'ils accordent la priorité et accélèrent la signature et la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA et de faire rapport périodiquement, ainsi que de besoin, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des traités ;
4. **REITERE EN OUTRE SON APPEL** au Parlement panafricain pour qu'il mène des actions de plaidoyer et de sensibilisation auprès des Etats membres en vue d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA;
5. **AUTORISE** la Commission à accélérer le recrutement d'un juriste de langue arabe dans un délai de 12 mois afin d'aligner les instruments juridiques en langue arabe sur les textes dans les autres langues et d'assurer ainsi la cohérence des traités dans toutes les langues de travail de l'Union africaine;
6. **DEMANDE** à la Commission de finaliser l'étude sur l'harmonisation des procédures de ratification et de mettre en œuvre les décisions pertinentes relatives à l'examen des traités OUA/UA;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de convoquer la réunion des Ministres de la Justice/Procureurs généraux sur des questions juridiques en instance et de faire rapport au Conseil exécutif en temps opportun.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE CONSEIL
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)**

Doc.EX.CL/412 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC);
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Comité directeur, le Comité des Accréditations du Conseil économique, Social et Culturel intérimaire et par la Commission dans la mise en œuvre de la précédente Décision du Conseil exécutif sur les élections au sein de l'ECOSOCC;
3. **RECONNAIT QUE** ces efforts ont jeté les bases requises pour le lancement de l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission, en consultation avec le Président en exercice de l'Union, de fixer une date pour le lancement de l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC, au plus tôt, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter ce processus;
5. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres d'apporter un soutien adéquat à la mise en œuvre de ce processus et à l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC dès la mise en place de celle-ci;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC, dès sa mise en place, de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour l'organisation des élections dans les autres Etats membres où elles n'ont pas encore eu lieu.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES
PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Doc. EX.CL/413 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. **NOTE**, avec préoccupation l'ampleur des effets du changement climatique mondial et de la crise alimentaire qui sévit actuellement, et de leur impact dévastateur sur les populations déjà vulnérables ;
3. **NOTE EGALEMENT**, que les flux de réfugiés se sont poursuivis dans différentes parties du continent et **REAFFIRME SA GRATITUDE** aux pays d'accueil pour la générosité dont ils font montre en accordant l'asile aux réfugiés malgré leurs maigres ressources ;
4. **DEMANDE** aux pays d'origine de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et la réconciliation nationale afin de créer les conditions propices au retour des victimes de déplacement forcé dans des conditions de sécurité et dans la dignité, et de continuer de s'attaquer aux causes profondes du problème des déplacements forcés en vue de son élimination totale;
5. **INVITE** les organisations humanitaires, ainsi que les donateurs, en raison de l'urgence, de l'importance et de la complexité de la situation du déplacement forcé dans le continent, à renforcer leurs capacités et à harmoniser leurs activités afin qu'elles aient un impact positif sur la situation humanitaire ;
6. **INVITE** le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en vertu de ses compétences en matière de protection, à continuer et à renforcer son rôle dans la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans le cadre du mécanisme de coordination de l'ONU;
7. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès réalisés par les experts juridiques des Etats membres dans la finalisation du projet de Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, afin d'aboutir à son adoption par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion de leur prochain Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, prévu en novembre 2008; et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui le souhaitent, pour qu'ils manifestent leur intérêt à abriter le Sommet
8. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à participer activement aux réunions des experts et des ministres en charge des questions du déplacement forcé , ainsi qu'au Sommet historique spécial, premier du

genre, sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;

9. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les Etats membres, de procéder à l'actualisation des statistiques et de présenter au Conseil exécutif les dernières statistiques sur le déplacement forcé des populations dans un rapport relatif à la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;
10. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de continuer à suivre l'évolution de la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2009.

DECISION SUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

Doc. EX.CL/414 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Forum du secteur privé africain tenu les 22 et 23 janvier 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
2. **SALUE** l'engagement du secteur privé à travailler avec l'Union africaine ainsi qu'avec le Global compact des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs ;
3. **RECONNAIT** le rôle crucial du secteur privé dans la réalisation du programme d'intégration régionale et continentale de l'Afrique qui renforce la promotion du commerce et de l'investissement inter et intra-africains, la promotion du développement durable, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale ;
4. **ENCOURAGE** les secteurs public et privé à promouvoir la bonne gouvernance d'entreprise, les pratiques soucieuses de la responsabilité sociale, la transparence et le respect des lois, des règles et réglementations;
5. **ENCOURAGE EN OUTRE**, les secteurs public et privé à travailler en étroite collaboration dans l'utilisation de leurs compétences essentielles respectives pour réaliser la synergie et aboutir collectivement à des résultats ;
6. **EXHORTE** les Etats membres à créer un environnement propice au développement du secteur privé ;
7. **EXHORTE** toutes les parties prenantes à participer pleinement à la mise en œuvre de ces recommandations;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration étroite avec le Pacte mondial des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, à mettre en place un mécanisme efficace pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations adoptées ;
9. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les missions permanentes auprès de l'UA à Addis-Abeba, d'identifier les participants au Forum des secteurs privés

DÉCISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE-UNION EUROPEENE (UE)

Doc. EX.CL/416 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport consolidé sur les consultations sur la mise en œuvre du premier Plan d'action de la Stratégie conjointe Afrique-Union européenne (UE) ;
2. **ENTERINE** les recommandations faites par les États membres et la société civile sur la voie à suivre dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
3. **SOULIGNE** le rôle important de coordination des chefs de file et la nécessité de respecter le format des réunions de la Troïka conformément à la stratégie conjointe et au Plan d'action concernant la participation des membres de la Troïka au niveau ministériel et des membres de la Troïka élargie au niveau des experts et des hauts fonctionnaires;
4. **INVITE** les États membres à manifester leur intérêt pour les huit domaines prioritaires de partenariat du premier Plan d'action, à y affecter les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et à proposer des projets à mettre en œuvre sur la base de critères à définir en accord avec la Commission et entrant dans le cadre des huit partenariats dudit plan d'action;
5. **EXHORTE** les États membres, les communautés économiques régionales (CER) et toutes les autres parties prenantes à participer activement à la mise en œuvre du premier Plan d'action sous la coordination de la Commission ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les CER, d'assurer la participation effective des communautés économiques régionales aux processus de mise en œuvre et de suivi ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, de négocier les modalités de mise en œuvre avec l'Union européenne sur la base des résultats des consultations.

DECISION SUR LE RAPPORT D'EVALUATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD) ET L'ETAT DE L'INITIATIVE AFRICAINE POUR LES OMD

Doc. EX.CL/417 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état d'avancement de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et l'état de mise en œuvre des recommandations du Groupe de pilotage des OMD en Afrique;
2. **RAPPELLE** la décision du Sommet de janvier 2008 demandant à la Commission et à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de préparer un rapport annuel sur les progrès réalisés en Afrique dans la réalisation des OMD ainsi qu'un rapport sur les activités de l'Initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les OMD et du Groupe de pilotage des OMD en Afrique;
3. **SE FELICITE** des progrès accomplis à ce jour par certains pays dans la réalisation des OMD ; et **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face au retard accusé par la majorité des pays pour la réalisation des OMD dans les délais fixés;
4. **SALUE et ENTERINE** les recommandations contenues dans le rapport notamment celles du Groupe de pilotage des OMD en Afrique et **DEMANDE** aux Etats membres et aux partenaires de soutenir la mise en œuvre desdites recommandations;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux partenaires au développement pour qu'ils consacrent suffisamment de ressources à la mise en œuvre du Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation en Afrique (2006-2015) conformément à la Décision de la Conférence de l'Union africaine (Assembly/AU/Déc. 92 (VI) sur la seconde Décennie de l'éducation en Afrique (2006-2015) ;
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à aligner leurs stratégies de développement sur les OMD et **ACCORDE SON APPUI** à ceux qui respectent cet appel;
7. **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) d'organiser une réunion préparatoire africaine de haut niveau en vue des prochains événements de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en développement et un

évènement de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement en septembre 2008, pour élaborer une Position africaine commune sur l'accélération des progrès en vue d'atteindre les OMD en Afrique;

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT LA DOUZIEME
SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)**

Doc. EX.CL/420 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission concernant la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la Déclaration et de l'Accord d'Accra adoptés en mai 2008 par la CNUCED XII;
3. **SE FELICITE** de la réaffirmation et du renforcement du mandat de la CNUCED, faisant d'elle le point focal des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce, du développement et des questions interdépendantes dans les domaines des finances, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et **LANCE UN APPEL** pour que la CNUCED soit dotée de ressources financières suffisantes pour l'aider à mieux s'acquitter de son mandat ;
4. **PREND NOTE** de la Directive de la CNUCED XII demandant au secrétariat de la CNUCED de renforcer, dans le cadre de son mandat, ses activités concernant les problèmes spécifiques au continent africain et aux pays les moins avancés (PMA) ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'assurer la mise en oeuvre effective du Protocole d'accord signé en avril 2008, à Addis-Abeba (Ethiopie) entre la Commission de l'UA et la CNUCED, et d'organiser, dès que possible, une réunion avec le secrétariat de la CNUCED pour élaborer et établir les priorités d'un programme d'activités visant à renforcer les capacités des pays africains,
6. **PRIE INSTAMMENT** les Communautés économiques régionales (CER) de faire face aux opportunités et aux défis que pose la mondialisation en matière de développement, conformément à la Déclaration et à l'Accord d'Accra.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES
DIFFERENTS PARTENARIATS STRATEGIQUES DE L'UNION AFRICAINE AVEC LE
JAPON (TICAD IV°), LA CHINE, L'AMERIQUE DU SUD, L'INDE,
LA TURQUIE ET L'IRAN**

Doc.EX.CL/421 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des différents partenariats stratégiques de l'Union africaine avec le Japon (TICAD IV), la Chine, l'Amérique du Sud, l'Inde, la Turquie et l'Iran ;
2. **REAFFIRME** que ces partenariats sont importants pour le développement du continent et que l'Afrique doit y participer activement afin de profiter pleinement des opportunités qu'ils offrent ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation et assurer l'aboutissement du Sommet Afrique –Turquie, prévu en août 2008, à Istanbul (Turquie), ainsi que celui du deuxième Sommet Afrique- Amérique du Sud, prévu en novembre 2008, au Venezuela;
4. **INVITE** les Etats membres à participer activement aux deux sommets sus-cités, conformément à la décision de Banjul de juillet 2006;
5. **DEMANDE** à la Commission de continuer de collaborer étroitement avec les organes pertinents de l'UA en vue de renforcer les partenariats actuels et de mettre au point une stratégie de l'Union pour faire en sorte que l'Afrique s'engage dans des partenariats gagnants-gagnants qui profiteraient au continent dans son ensemble ;
6. **DECIDE** que la Commission et les partenaires organisent conjointement toutes les futures réunions dans le cadre des partenariats;
7. **INVITE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour tirer parti des résultats aussi bien du Sommet du Forum de coopération Afrique-Inde que de la TICAD IV. **DEMANDE**, à cet effet, au Comité de Représentants permanent (COREP) et à la Commission d'élaborer avec l'Inde un Plan d'action approprié de mise en œuvre de la Déclaration et du Cadre de coopération de Delhi, tel que convenu dans la Déclaration de Delhi ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour achever la révision générale de tous les partenariats déjà existant, notamment d'établir les critères pour de tels partenariats, de rationaliser le nombre de sommets ainsi que la participation des Etats membres aux sommets conformément à la Décision de juillet 2006 de Banjul et de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif de janvier 2009.

**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT SUR LE CYCLE DE NÉGOCIATIONS DE DOHA
À L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE**

Doc. EX.CL/423(XIII)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le Cycle de négociations de Doha à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
2. **APPROUVE** la Déclaration sur les négociations du Programme de Doha pour le développement (DDA), adoptée par la Conférence conjointe des ministres africains du commerce et des finances, en avril 2008, à Addis-Abeba (Éthiopie);
3. **RÉAFFIRME** son engagement à mettre en place un système commercial multilatéral juste, équilibré et basé sur des règles, assorti d'engagements spécifiques pour un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement ;
4. **DEMANDE** une conclusion rapide du Cycle actuel de négociations de Doha, sans compromettre la dimension développement qui devrait être au centre des résultats ;
5. **EXHORTE** les membres de l'OMC, particulièrement les principaux acteurs dans les négociations, à manifester un engagement politique plus ferme et une plus grande souplesse dans les positions de négociation qui assureront la conclusion effective du Cycle actuel de négociation de Doha ;
6. **FÉLICITE** les négociateurs africains pour leur argumentaire et la façon dont ils ont défendu les intérêts communs de l'Afrique dans les négociations et les **INVITE** à demeurer vigilants et unis dans la phase finale du Cycle actuel de négociations de Doha.

**DECISION SUR L'OPERATIONNALISATION DE
LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE**

Doc.EX.CL/427 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'opérationnalisation de la force africaine en attente (FAA);
2. **ENTERINE** les recommandations contenues dans la Déclaration adoptée par la deuxième session ordinaire des ministres de la Défense et de la Sécurité relative à l'opérationnalisation de la FAA d'ici 2010 ;
3. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) ainsi que les Etats membres en vue de la mise en œuvre des recommandations, dans les plus brefs délais, pour l'opérationnalisation de la FAA d'ici 2010 ;
4. **EXHORTE** les Etats membres et les partenaires à fournir l'appui technique et financier nécessaires pour la mise en place effective de la FAA d'ici 2010.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION ANNUELLE
CONJOINTE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES ET DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES
FINANCES, DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

Doc. EX.CL/428 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la première réunion annuelle conjointe de la Conférence des Ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique ;
2. **SE FELICITE** de la première édition de l'organisation conjointe de la Conférence annuelle des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de celle des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la commission économique pour l'Afrique ;
3. **ENTERINE** les conclusions de la Conférence;
4. **FELICITE** la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à l'occasion de son Cinquantième Anniversaire, et **RECONNAIT** le rôle important qu'elle continue de jouer pour aider à relever les défis socio-économiques qui se posent à l'Afrique ;
5. **INVITE** les Etats membres et leurs Représentants au Siège des Nations Unies à participer activement aux réunions et ateliers préparatoires sur la mise en œuvre et l'évaluation du Consensus de Monterrey ;
6. **SE FELICITE** de la mise en place, à la CEA, du Centre africain de politique climatique de l'Afrique dont l'objectif est de donner des conseils techniques sur la question, aux Etats membres;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la CEA et d'autres partenaires concernés, d'établir une cellule africaine pour la Science et la Technologie pour promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action consolidé de l'Afrique sur la Science et la Technologie ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en collaboration avec les membres du Système africain des statistiques et conformément à la procédure en vigueur, de finaliser et de soumettre la Charte africaine de la statistique, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en

janvier 2009 ;

9. **REITERE SON APPEL** aux Etats membres pour qu'ils honorent leurs propres engagements d'accroître les crédits budgétaires aux secteurs concernés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en particulier, en allouant les dix pour cent (10%) du budget national au secteur de l'agriculture, tel que convenu dans le cadre du Nouveau partenariat pour le Développement de Afrique (NEPAD), du Programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP) et les quinze pour cent (15%) du budget national à la santé, conformément à la Déclaration d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;
10. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la CEA, de créer un Observatoire de l'Intégration régionale de l'Afrique, en tant que plate-forme pour le partage des connaissances et des meilleures pratiques en matière d'intégration régionale ;
11. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec la CEA.

**DECISION RELATIVE A LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ENERGIE SUR
LE LANCEMENT OFFICIEL DE
LA COMMISSION AFRICAINE DE L'ENERGIE (AFREC)**

Doc.EX.CL /430 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence des ministres africains de l'énergie relatif au lancement officiel de la Commission africaine de l'énergie (AFREC), tenue du 15 au 17 février 2008 à Alger (Algérie) et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **ENTERINE** la Déclaration d'Alger sur le lancement officiel de l'AFREC ;
3. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus de signature et de ratification de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) ;
4. **DEMANDE** à la Commission de mobiliser, en collaboration avec la Banque africaine de développement et les autres partenaires concernés, les ressources et l'appui politique nécessaires aux activités de l'AFREC ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de présenter au Conseil exécutif des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION SUR LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES TRANSPORTS (CMAT)**Doc.EX.CL/432 (XIII)****Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la première session de la Conférence des ministres africains des Transports, réunie du 21 au 25 avril 2008, à Alger (Algérie) ;
2. **APPROUVE** la mise en œuvre effective de la Conférence des Ministres africains des Transports (CMAT), notamment son règlement intérieur ;
3. **APPROUVE EGALEMENT** les Directives concernant la négociation des accords sur les services aériens entre les Etats membres de l'Union africaine et les Etats membres de la Commission européenne (CE) et/ou des Etats membres de l'Union européenne (UE) ;
4. **APPROUVE EN OUTRE** la Déclaration et les Plans d'action actualisés et adoptés par les Ministres à Alger en vue du développement et du renforcement des infrastructures et des services de transport en Afrique ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à veiller à l'application effective des Directives continentales dans leurs négociations sur les accords de services aériens avec la CE et/ou des Etats membres de l'UE et de consulter, en cas de besoin, la Commission de l'UA afin de protéger les intérêts collectifs de l'Afrique dans l'industrie aéronautique;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de diffuser les Directives concernant la négociation des accords de services aériens auprès des États membres et des autres parties prenantes, notamment la Commission européenne et d'en faciliter la mise en oeuvre;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'UA de prendre, avec l'appui des Communautés économiques régionales (CER), des institutions spécialisées, des Etats membres et des autres parties prenantes, toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des Plans d'action en vue de promouvoir un système de transport performant, intégré et durable sur le continent.
8. **INVITE** la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), l'Union européenne (UE), la Banque mondiale et les partenaires au développement concernés à apporter leur appui à la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine relatifs au développement des transports ;
9. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de présenter au Conseil exécutif des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION SUR LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES (CTAS)**

Doc. EX.CL/433 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'UA (CTAS), tenue du 21 au 25 avril 2008, à Addis-Abeba (Éthiopie);
2. **INVITE** les États membres à soumettre à temps leurs rapports sur la mise en œuvre des recommandations de la CTAS à la Commission de l'UA avant fin novembre 2008 ;
3. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à mettre en œuvre le cadre de politique en matière de migration en Afrique et la Déclaration du Sommet Afrique-Union européenne (UE) sur la migration et le développement, et à s'assurer que les droits et la dignité des travailleurs migrants sont respectés dans les pays d'accueil ;
4. **INVITE EN OUTRE** les États membres à participer à l'atelier d'experts sur l'économie informelle en Afrique et à contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes continentaux relatifs à la question ainsi que la voie à suivre ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec les États membres, et d'autres partenaires, d'élaborer un rapport analytique complet en 2009 sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi de la lutte contre la pauvreté de 2004;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** que la réflexion se poursuive sur la révision des méthodes de travail de la CTAS, et que cette question soit abordée au cours de la première session de la Conférence des ministres en charge du développement social de l'UA prévue en octobre 2008 ;
7. **APPROUVE** toutes les candidatures proposées par la CTAS pour le Conseil d'administration du Bureau international du travail telles que proposées dans le rapport, notamment ce qui suit :
 - (i) la candidature de l'Algérie au poste de vice-président de la 97^{ème} session de la Commission internationale du travail ;
 - (ii) la candidature de M. Juan Somavia au poste de Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT), pour un troisième mandat.
8. **APPROUVE** la résolution adoptée par la CTAS concernant les travailleurs palestiniens et la Déclaration sur la crise alimentaire en Afrique.

**DECISION SUR LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES
AFRICAINS EN CHARGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION (TIC)**

Doc.EX.CL/434 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième session de la Conférence des ministres africains en charge des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), tenue du 11 au 14 mai 2008, au Caire (Egypte);
2. **ENTERINE** le Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière de Télécommunications/TIC en Afrique ;
3. **ENTERINE EGALEMENT** l'Orientation stratégique et le Plan d'action pour le développement des services postaux en Afrique ;
4. **ENTERINE EN OUTRE** les onze (11) projets phares du Plan d'Action Régional Africain pour l'Economie du Savoir (PARAES) ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à s'assurer de l'utilisation effective du Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière de Télécommunications/TIC ainsi que l'Orientation stratégique et le Plan d'action pour le développement des services postaux en Afrique;
6. **DEMANDE** à la Commission de diffuser le Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière de Télécommunications/TIC ainsi que l'Orientation stratégique et le Plan d'action pour le développement des services postaux en Afrique auprès des Etats membres et des principales parties prenantes et d'en faciliter la mise en oeuvre ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), les institutions spécialisées, les Etats membres et autres parties intéressées, les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière de Télécommunications/ TIC, les orientations stratégiques et plans d'action pour le développement d'un secteur postal en Afrique ainsi que le PARAES afin de promouvoir un système de communication performant, intégré et durable sur le continent.
8. **INVITE** la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Banque mondiale, l'Union européenne (UE) et les partenaires de développement à apporter leur appui à la mise en œuvre du Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière de Télécommunications/TIC, des orientations

stratégiques et Plans d'action pour le développement du secteur postal en Afrique ainsi que du Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir et de ses projets phares ;

- 9. DEMANDE** à la Commission de soumettre une proposition officielle à la Banque africaine de Développement (BAD) en vue de solliciter son appui pour la mise en place, avant 2010, d'un Fonds pour les Technologies de l'Information et de la Communication afin de faciliter la mise en œuvre du PARAES;
- 10. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre au Conseil exécutif des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision.

**DÉCISION SUR LA SESSION SPÉCIALE DE LA CONFÉRENCE DES
MINISTRES AFRICAINS DE LA SANTÉ**

Doc. EX.CL/435 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la session spéciale de la Conférence des ministres africains de la santé tenue à Genève, Suisse le 17 mai 2008, ;
2. **SOULIGNE** que la réalisation des OMD liés à la santé nécessitera un engagement renouvelé en faveur de la santé et du développement; en mettant un accent particulier sur les soins de santé primaires, le renforcement des systèmes de santé, l'augmentation significative des investissements internes et externes, l'appropriation nationale et l'amélioration de l'efficacité de la coopération internationale ;
3. **APPROUVE** l'adoption d'une Journée africaine pour des modes de vie sains qui sera célébrée chaque année, "*le dernier vendredi du mois de février*";
4. **EXHORTE** les États membres à poursuivre activement la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé, conformément à leurs plans et stratégies nationaux et régionaux respectifs pour la santé ;
5. **PRIE INSTAMMENT** les États membres à soumettre des informations à jour en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie de l'UA pour la médecine traditionnelle africaine (2001-2010);
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport à mi-parcours à l'occasion de la Journée africaine de la médecine traditionnelle le 31 août 2008 ;
7. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre les conclusions de l'Atelier continental d'avril 2008 sur l'harmonisation, le développement, l'institutionnalisation des évaluations de la mortalité maternelle, néonatale et infantile, et à accélérer la mise en œuvre des OMD 4&5 dans le cadre des stratégies précédentes visant à promouvoir la santé maternelle, néonatale et infantile ;
8. **APPROUVE** la nomination du ministre sud-africain de la santé, Dr. Manto Tshabalala-Msimang, comme ambassadeur de bonne volonté de l'UA et porte-flambeau du « Mouvement africain pour l'amélioration de la santé maternelle et la promotion de la survie et du développement de l'enfant au-delà de 2015 », en collaboration avec les autres ministres de la santé » ;
9. **EXHORTE** les États membres à redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et continental pour mettre en application les engagements d'Abuja de mai 2006 vers l'accès universel aux services

de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, et à soumettre des rapports nationaux pour l'examen quinquennal prévu d'ici 2010 ;

10. **INVITE** les États membres à mettre en application les recommandations du Groupe de travail sur la formation et l'éducation de l'Alliance mondiale pour les personnels de santé (GHWA) et **INVITE ÉGALEMENT** les ministres de la santé des États membres de l'UA à participer activement à la sixième Conférence ministérielle internationale sur la pandémie de la grippe aviaire prévue du 24 au 26 octobre 2008 , à Sharm El Shelkh (Égypte) ; et à participer aux discussions de la troisième session de la Conférence des parties à la convention-cadre sur la lutte contre le tabac prévue en novembre 2008, à Durban en Afrique du Sud;
11. **INVITE ÉGALEMENT** les partenaires au développement régionaux et internationaux à soutenir les efforts visant à appuyer les États membres dans la mise en œuvre des engagements ci-dessus, y compris la mobilisation des ressources ;
12. **DEMANDE** à la Commission de continuer à coordonner et à harmoniser le suivi du Plan d'action pour la fabrication de produits pharmaceutiques, y compris la préparation d'un Plan concret pour la mise en œuvre, en collaboration étroite avec les pays, les communautés économiques régionales, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et d'autres partenaires pertinents ;
13. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de poursuivre la mise en œuvre de ses décisions et de soumettre un rapport lors de la prochaine session de la Conférence des ministres de l'UA de la santé prévue en avril 2009.

**DECISION SUR LE RAPPORT ET LA DECLARATION DE LA TROISIEME
CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DE L'INTEGRATION (COMAI III)
Doc. EX.CL/436 (XIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et de la Déclaration de la troisième Conférence des ministres africains de l'Intégration, tenue les 22 et 23 mai 2008 à Abidjan (Côte d'Ivoire);
2. **ENTERINE** la Déclaration et les recommandations;
3. **INVITE** instamment les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à créer des structures pour les questions d'intégration;
4. **ENCOURAGE** les Etats membres à envisager le transfert graduel d'une partie de leur souveraineté aux Institutions régionales et continentales selon le principe de subsidiarité pour la réalisation des programmes d'intégration ;
5. **INVITE** les Etats membres à exempter de visas tous les officiels gouvernementaux et tous les citoyens africains détenteurs de passeports diplomatiques;
6. **INVITE EGALEMENT**, d'une part, les Etats membres des Communautés économiques régionales (CER) qui ne l'ont pas encore fait, d'accélérer la mise en œuvre des instruments juridiques adoptés en matière de libre circulation et ; d'autre part, à ceux qui ont déjà mis en œuvre leur programme de libre circulation, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour lever toute entrave à la réussite de ce programme ;
7. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres des Communautés économiques régionales (CER) à accélérer la mise en place de zones de libre échange (ZLE), là où il n'en existe pas encore ;
8. **INVITE** les Etats membres à allouer davantage de ressources pour le développement des infrastructures régionales et à la Commission, de mener les études nécessaires à cet effet;
9. **INVITE** les Etats membres, la Commission, ainsi que les partenaires au développement à prendre toutes les mesures requises pour mettre en place des programmes adéquats susceptibles d'apporter des solutions durables aux difficultés auxquelles sont confrontés les pays qui ont connu une situation de guerre, afin de réduire les disparités entre les Etats dans le domaine du développement;

10. **RECOMMANDE** que la Conférence consacre, le cas échéant, une de ses sessions exclusivement aux questions d'intégration et de développement;
11. **RECOMMANDE EGALEMENT** la tenue de réunions périodiques entre les Présidents en exercice des CER et le Président en exercice de l'Union, en consultation avec la Commission, en vue de renforcer la coordination et le suivi;
12. **DEMANDE** à la Commission de présenter régulièrement, à la Conférence, à sa session de juillet, un rapport sur l'état de l'intégration en Afrique.

DÉCISION SUR LA COOPÉRATION AFRO-ARABE**Doc. EX.CL/438(XIII)****Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la coopération afro-arabe;
2. **RECONNAIT** le rôle important que doivent jouer le secteur privé et les organisations de la société civile des deux régions dans la redynamisation et la consolidation de la coopération afro-arabe;
3. **FÉLICITE** la Commission de l'Union africaine (UA) et le Secrétariat de la Ligue des États arabes (LEA) pour l'initiative opportune qu'ils ont prise de mettre en place un mécanisme visant à assurer la pleine participation des acteurs non gouvernementaux à la planification à la mise en œuvre et au suivi des programmes et des projets afro-arabes;
4. **RAPPELLE** la Décision du 20^{ème} Sommet arabe tenu les 29 au 30 mars 2008, à Damas en (Syrie) les 29 au 30 mars 2008, saluant la création du Forum de développement afro-arabe;
5. **DÉCIDE** de la création du Forum de développement afro-arabe où les associations professionnelles, les chercheurs, la société civile, le secteur privé, les imminentes personnalités africaines et arabes etc... se réuniront et discuteront des questions d'intérêt commun aux deux régions et **APPROUVE** le Cadre et les Modalités pour la création du Forum adoptés par la 3^{ème} Réunion consultative des secrétariats de l'UA et de la Ligue arabe tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en décembre 2007 ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission et au Secrétaire général de la Ligue des États arabes d'entamer la préparation de la session inaugurale du Forum prévue pour le 4^{ème} trimestre de 2008;
7. **SE FELICITE** de la réaffirmation par la Grande Jamahiriya Arabe de son offre d'accueillir la 13^{ème} Réunion du Comité permanent de la Coopération Afro-Arabe et **DEMANDE** au Président de la Commission de mener des consultations avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes en vue de convenir des dispositions nécessaires à prendre pour la tenue de ladite Session;
8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat de la Ligue des États arabes, du Comité des Représentants permanents (COREP), à travers son Sous-comité sur la coopération multilatérale, d'élaborer la documentation nécessaire sur la Coopération Afro-arabe, y compris un projet de stratégie conjointe et un Plan d'action portant sur les questions d'intérêt commun, notamment la paix et la sécurité, la coopération économique et l'investissement;

9. **DEMANDE à la Commission** de convoquer au préalable une réunion des douze (12) membres africains pour élaborer une position commune avant la tenue de la réunion du Comité permanent;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et au Secrétariat de la LEA de prendre les dispositions nécessaires pour la convocation du Sommet Afro-arabe;
11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport au COREP sur les mécanismes institutionnels de coopération proposés entre l'UA et la LEA ainsi que sur les activités des institutions conjointes Afro-arabe et les propositions visant à améliorer leurs activités;
12. **SOULIGNE** la nécessité de consultations régulières entre les ambassadeurs africains et arabes dans les capitales et villes choisies, en particulier à Addis-Abeba, au Caire, à Bruxelles, à Genève, à New York et à Washington en vue de coordonner les actions et, dans la mesure du possible, harmoniser les positions sur les questions mondiales et régionales d'intérêt commun ;
13. **APPROUVE** la création des Comités afro-arabes d'Ambassadeurs dans les capitales et villes identifiées et autres villes où l'Union africaine et la Ligue des États arabes ont des représentations ;
14. **INVITE** les chefs de toutes les Délégations permanentes et Missions diplomatiques de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes à travailler de concert pour la création et le bon fonctionnement des Comités.

**DECISION SUR L'INSTRUMENT JURIDIQUE UNIQUE RELATIF A LA FUSION DE
LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/431(XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la Conférence des ministres de la justice/procureurs généraux tenue du 14 au 18 avril 2008, à Addis-Abeba (Ethiopie),;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** du projet d'instrument juridique unique sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice de l'Union africaine ;
3. **RECOMMANDE** le projet d'instrument juridique unique sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice de l'Union africaine, à la Conférence de l'Union africaine, pour examen et adoption.

**DECISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE
ET AU MOYEN-ORIENT**

Doc. EX.CL/442 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation en Palestine et au Moyen Orient ;
2. **REITERE** son soutien total au peuple palestinien dans la lutte légitime contre l'occupation israélienne sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, pour la réalisation de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, au retour dans sa patrie, au recouvrement de ses biens, à vivre dans la paix et la stabilité dans un Etat palestinien indépendant ayant pour capitale Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem) conformément aux principes du droit international, aux résolutions pertinentes des Nations Unies (ONU), particulièrement la résolution 194 relative au retour des réfugiés dans leur patrie et au recouvrement de leurs biens et aux résolutions et décisions pertinentes de l'OUA/AU ;
3. **REAFFIRME** son soutien au règlement pacifique du conflit israélo-palestinien conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes et **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations Unies, d'assumer les responsabilités qui lui incombent aux termes de sa Charte en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales pour aboutir à une paix globale juste et durable ;
4. **REAFFIRME EGALEMENT** son soutien à l'Initiative Arabe pour la Paix adoptée au cours du Sommet de la Ligue Arabe de 2002 à Beyrouth et **EXHORTE** Israël à accepter et à saisir cette occasion historique qui vise à mettre fin au conflit Israélo-palestinien et à instaurer la paix dans la région ;
5. **SE FELICITE** des efforts inlassables des dirigeants palestiniens, en particulier, ceux déployés par Son Excellence M. Mahmoud Abbas, Président du Comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) et Président de l'Autorité Nationale de la Palestine pour son engagement envers la réalisation de la paix ;
6. **REAFFIRME** son soutien à la feuille de route du Quartet et à la résolution de l'OUA/UA visant à mettre fin à l'occupation israélienne de la Palestine et des territoires arabes, qui a débuté le 4 juin 1967 ; et **SALUE** l'Initiative Yéménite visant la réconciliation entre les différentes factions palestiniennes, les efforts déployés par tous les autres pays frères et amis, en particulier les efforts constants et sincères de la République arabe d'Egypte ainsi que ceux de S.E le Président Mahmoud Abbas, Président du Comité exécutif de l'OLP et Président de l'Autorité nationale palestinienne pour régler leurs différends et

consolider leur cohésion en vue de relever les défis auxquels est confronté le peuple palestinien dans la réalisation de ses objectifs nationaux légitimes approuvés par les résolutions des Nations Unies relatives au droit à l'autodétermination, qui permettront au peuple palestinien de créer son propre Etat palestinien indépendant et souverain avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem) ;

7. **SE FELICITE** de la reprise des négociations entre les parties palestinienne et israélienne en vue d'aboutir à un règlement pacifique, global juste et durable du conflit en cours au Moyen-Orient ;
8. **EXPRIME EN OUTRE** sa reconnaissance à la République arabe d'Egypte pour ses efforts inlassables qui ont contribué au retour du calme dans la Bande Gaza et **LANCE UN APPEL** à Israël pour qu'il coopère de bonne foi à sa mise en œuvre et lève les blocages imposés à la Bande de Gaza;
9. **CONDAMNE** la décision du Gouvernement israélien de construire 820 nouveaux logements à Jabal Abu Ghneim, Shuafat et à Beit Hanina dans les territoires occupés depuis 1967, considérée comme une sérieuse menace au processus de paix ;
10. **EXHORTE** le Gouvernement israélien à mettre fin à toutes les mesures unilatérales visant à instaurer des réalités nouvelles dans les territoires palestiniens occupés, en particulier la construction en cours des colonies de peuplement illégales qui constituent une nouvelle réalité géopolitique et **EXHORTE**, en outre le Gouvernement israélien à mettre fin dans les plus brefs délais à toutes les activités d'occupation des territoires palestiniens occupés, à lever les barrages routiers, à détruire le Mur de séparation de l'Apartheid en cours de construction dans les territoires occupés et à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice et à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à cet égard ;
11. **CONDAMNE** Israël pour la poursuite des travaux autour, à l'intérieur et sous la mosquée Al Aqsa et la destruction délibérée des sites archéologiques et de la ville Al-Qods (Jérusalem) en plus des destructions des sites religieux et des valeurs religieuses, historiques et liées à la civilisation;
12. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** concernant la détérioration continue de la situation humanitaire, sanitaire et économique dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza en raison de l'état de siège constant, les agressions israéliennes continues au quotidien, les restrictions relatives à la libre circulation des personnes et la fermeture et le blocage constants des territoires palestiniens avec les pays voisins qui ont conduit à une augmentation du taux de chômage et de pauvreté dans

la Société palestinienne, avec pour conséquence un impact négatif sur la sécurité et la stabilité dans la région ;

14. **CONDAMNE** fermement l'autorité israélienne d'occupation et dénonce les pratiques et politiques répressives, en particulier, les invasions constantes, les assassinats quotidiens, les incursions brutales perpétrées contre les civils palestiniens sans défense dans les territoires palestiniens occupés y compris dans la ville d'Al-Qods (Jérusalem), la capitale et **EXHORTE** le gouvernement israélien à mettre fin, dans les plus brefs délais, à ses activités qui constituent une flagrante violation du Droit international et de la Quatrième Convention de Genève de 1949 ;
15. **CONDAMNE FERMEMENT EN OUTRE** les brutales incursions israéliennes et toute forme de violence contre les civils palestiniens innocents et sans défense qui ont occasionné des centaines de morts au cours des deux derniers mois, plus particulièrement le massacre sanglant perpétré dans la bande de Gaza ;
16. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** quant à la détérioration des conditions de santé des prisonniers et des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes, **DENONCE ET CONDAMNE** toutes les pratiques inhumaines perpétrées par les Israéliens contre les prisonniers et les détenus et **EXHORTE** la Communauté internationale et en particulier toutes les organisations internationales des Droits de l'Homme à prendre effectivement la défense des prisonniers et détenus dans les prisons Israéliennes et à travailler à leur libération, et à obliger Israël à se conformer au Droit et au Traité internationaux pertinents ; **REITERE** que l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région ne peut être réalisée sans la libération de tous les prisonniers et détenus palestiniens des prisons israéliennes ;
17. **DEMANDE** au Gouvernement israélien de mettre fin à l'occupation des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris des territoires syriens et libanais et de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 et 338, la Déclaration de Madrid, le principe de la terre pour la paix, l'Initiative arabe pour la paix et la feuille de route en vue de parvenir à un règlement juste, global, durable et pacifique du conflit israélo-arabe ;
18. **PREND NOTE** des efforts déployés par le Comité des dix (10) Etats membres sur la Palestine créé par la décision AHG/Dec. 182 (XXXVIII) de juillet 2002 et **DEMANDE** que des efforts continus soient déployés par l'Union africaine dans la recherche d'une solution juste, globale, durable et pacifique au conflit, en Palestine et au Moyen-Orient ; et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de la Présidence en exercice de l'UA de se rendre à Ramallah pour vivre la réalité de la situation qui prévaut actuellement dans les territoires occupés.

19. **SE FELICITE** de l'évolution récente de la situation au Liban qui a abouti à l'accord sur l'élection du Président de la République et à la formation d'un gouvernement, et **INVITE** toutes les parties libanaises à oeuvrer à la consolidation de cet acquis majeur pour la restauration de la paix et la réconciliation nationale.

DECISION SUR LE COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN ETRE DE L'ENFANT

Doc. EX.CL/447(XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport des dixième et onzième sessions du Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant;
2. **ADOpte** le thème de la journée de l'enfant africain pour l'année 2009: « Une Afrique digne des enfants: Appel pour une action accélérée en vue de leur survie »;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux membres du Comité dont le mandat s'achève en juillet 2008 pour le service rendu au Comité avec dévouement et loyauté ;
4. **FELICITE** les membres du Comité pour l'adoption des lignes directrices relatives aux domaines prioritaires à examiner dans les rapports des États parties, et pour l'organisation de la pré-session relative à l'examen des rapports des États parties;
5. **EXHORTE** les États qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant à accélérer le processus de ratification;
6. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports à se conformer aux recommandations du Comité pour la soumission des rapports;
7. **INVITE** les membres du Comité à prendre les mesures nécessaires en vue de l'organisation du deuxième Prix des défenseurs des droits de l'enfant;
8. **EXHORTE** les membres du Comité à prendre en compte, dans l'exécution de leur programme, la mise en œuvre de l'Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'Action vers « une Afrique digne des enfants » ;
9. **INVITE** le Comité à collaborer avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant ainsi que d'autres institutions compétentes dans le cadre de l'exécution de son mandat;
10. **INVITE EGALEMENT** le Comité à ne ménager aucun effort dans l'exécution de son mandat de garantir la protection des droits de l'enfant et la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

11. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de clarifier et de réviser le statut du Comité et de le doter d'un budget autonome pour lui permettre d'accomplir sa mission de coordination de la mise en œuvre de la Charte en Afrique.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR
LA CORRUPTION À L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/448 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des membres du Conseil consultatif sur la corruption à l'Union africaine ;
2. **DÉCIDE** de reporter l'élection des membres du Conseil Consultatif à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2009;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de soumettre à temps leurs candidatures.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

Doc. EX.CL/450 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission relatif à l'élection aux postes vacants au sein du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ELIT** les membres suivants du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant :
 - (i) M. Cyprien Adébayo YANCLO (Bénin)
 - (ii) Mme Agnès KABORE (Burkina Faso)
 - (iii) M. Andrianirainy RASAMOELY (Madagascar)
 - (iv) Mme Maryam UWAIIS (Nigeria)
3. **RECOMMANDE** à la Conférence de nommer les membres élus du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

**DECISION SUR L'ELECTION DES JUGES A LA COUR AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/451 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission relatif à l'élection des juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ELIT** les juges suivants à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples :
 - (i) Mme Sophia A.B. AKUFFO (Ghana) (mandat de 6 ans)
 - (ii) M. Githu MUIGAI (Kenya) (mandat de 6 ans)
 - (iii) M. Joseph Nyamihana MULENGA (Ouganda) (mandat de 6 ans)
 - (iv) M. Bernard Makgabo NGOEPE (Afrique du Sud) (mandat de 6 ans)
3. **RECOMMANDE** à la Conférence de nommer les juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

**DECISION SUR LA CREATION D'UN FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR
LES FEMMES AFRICAINES
Doc. EX.CL/425 (XIII)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la Conférence continentale sur l'autonomisation économique des femmes dans le contexte de l'intégration, tenue du 17 au 19 mars 2008 à Lilongwe (Malawi);
2. **ENTERINE** les recommandations de la Conférence continentale sur l'autonomisation économique des femmes concernant la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour les femmes africaines;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de Développement (BAD), d'effectuer une étude de faisabilité sur la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour les femmes africaines et **LANCE UN APPEL** à la BAD pour qu'elle dirige ce travail;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de janvier 2009 sur l'état d'avancement de la création effective du Fonds d'affectation spéciale, qui devrait être lancé vers la fin du mois de juillet 2009.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU
CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE
DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/409 (XIII)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures des Organes délibérants de l'Union ;
2. **DEMANDE** à la Commission de :
 - (i) procéder à un inventaire complet des décisions qui ont été à ce jour adoptées mais qui n'ont pas été mises en œuvre ;
 - (ii) établir un ordre de priorité dans la mise en œuvre des décisions mentionnées à l'alinéa (i) ci-dessus et mobiliser des ressources additionnelles en vue de financer leur mise en œuvre;
 - (iii) évaluer les incidences financières de la mise en œuvre des décisions mentionnées à l'alinéa (i) ci-dessus;
3. **REITERE SA DEMANDE** à la Commission de couvrir les incidences financières des prochaines décisions qu'adopteront les organes délibérants de l'Union;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'étude sur la création de la Station de Radio et Télévision panafricaine;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres à adopter les décisions sur la base du plus grand consensus possible.

DECISION SUR LE PRE-SOMMET SUR LES FEMMES

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des conclusions et recommandations de la réunion consultative Pré-Sommet sur les femmes, l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes à l'Union africaine et dans les Etats membres, qui a eu lieu à Sharm El Sheikh les 21 et 22 juin 2008;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** des recommandations du Pré-Sommet sur l'autonomisation économique des femmes, qui s'est tenu le 23 juin 2008, organisé en collaboration avec la Commission de l'Union africaine;
3. **SE FELICITE** de la tenue du neuvième congrès de l'Organisation panafricaine des femmes (OPF) à Johannesburg les 17 et 18 février 2008 avec l'appui de la Commission;
4. **RECOMMANDE** la tenue du deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement sur l'égalité entre hommes et femmes dans le contexte de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique (SDGEA);
5. **PREND NOTE** du Colloque international sur le thème "Femme, Paix, Sécurité" sous la direction de Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf, Présidente de la République du Libéria, prévu en mars 2009.
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à participer à ce colloque;
7. **DEMANDE** à la Commission d'apporter son appui dans l'organisation de ce colloque.

DECISION SUR LE RAPPORT DU PARLEMENT PANAFRICAIN

Doc.EX.CL/423 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Parlement panafricain (PAP) et des recommandations y contenues;
2. **AUTORISE** le PAP à créer et à rendre opérationnel un fonds d'affectation spéciale pour fournir des crédits supplémentaires en vue de la mise en œuvre de ses activités;
3. **DECIDE** de créer un Forum conjoint comprenant le Président de la Commission et les autres responsables de tous les organes de l'Union pour leur permettre de coordonner leurs programmes et leurs activités.

DECISION SUR LE RAPPORT DES ACTIVITES DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES POUR L'ANNEE 2007

Doc.EX.CL/445 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP) pour l'année 2007;
2. **SE FELICITE** des progrès réalisés par la CADHP dans l'opérationnalisation de ses activités;
3. **AUTORISE** la CADHP à soumettre, en 2009, une nouvelle structure du greffe de la Cour et de nouvelles propositions concernant le Statut des juges;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et qu'ils souscrivent à la Déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant d'individus et d'organisations non gouvernementales;
5. **DEMANDE** à la République Unie de Tanzanie, pays abritant le Siège de la CADHP, en collaboration avec la Commission, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre dans les meilleurs délais possibles à la disposition de la Cour un Siège doté d'une structure opérationnelle et ce, conformément aux dispositions de l'Accord de siège.

**DECISION SUR LA TENUE DES SESSIONS DE JUILLET DE LA CONFERENCE
DE L'UNION AFRICAINE**
*(Proposition faite par la Grande Jamahiriya arabe libyenne
populaire et socialiste)*

Doc.EX.CL/426 (XIII) Add.1

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la proposition faite par la grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste d'accueillir les sessions de juillet de la Conférence de l'Union africaine ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence le maintien du Status Quo.

**DECISION SUR LA TENUE DE LA SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE
DE L'UNION AFRICAINE EN JUILLET 2010 A KAMPALA (OUGANDA)**

Doc.EX.CL/426 (XII) Add.2

Le Conseil executif,

1. **PREND NOTE** de l'offre de la République d'Ouganda d'abriter en juillet 2010 à Kampala en Ouganda, la session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine;
2. **DECIDE** de référer cette proposition à la Conférence, pour examen.

**DECISION SUR LA SITUATION POLITIQUE
ACTUELLE AU ZIMBABWE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission de l'Union africaine, des informations fournies par le Ministre des Affaires étrangères du Zimbabwe et la Communauté pour le développement en Afrique australe (SADC) sur l'évolution de la situation politique au Zimbabwe;
2. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant la situation qui prévaut, ses implications pour la stabilité politique du pays et ses conséquences humanitaires;
3. **DEPLORE** la violence et les pertes en vies humaines survenues au Zimbabwe, avant le deuxième tour des élections présidentielles;
4. **SE FELICITE** de la visite que le Président de la Commission de l'Union africaine a effectuée à Harare (Zimbabwe) et **APPUIE** les efforts que déploient la SADC, par l'intermédiaire du Président Mbeki, médiateur régional et d'autres dirigeants de la région pour aider les parties au Zimbabwe, à trouver une solution pacifique et durable à la crise;
5. **SE FELICITE EGALEMENT** du déploiement des observateurs de la SADC, de l'Union africaine (UA) et du Parlement panafricain (PAP);
6. **INVITE** toutes les parties à faire preuve de retenue, à s'abstenir de tout acte de violence et à amener leurs partisans à mettre immédiatement fin à l'usage de la violence et de l'intimidation;
7. **EXHORTE** les parties à prendre l'engagement de rechercher un règlement pacifique de la crise actuelle à travers le dialogue;
8. **SOULIGNE** la nécessité pour toutes les parties d'œuvrer à la recherche d'une solution durable.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES A DES POSTES
DANS LE SYSTEME INTERNATINONAL**

Doc. EX.CL/Dec.449 (XIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel des candidatures;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport;
3. **APPUIE** les candidatures suivantes:
 - i. La République arabe d'Egypte, à l'un des deux (2) sièges réservés à l'Afrique à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) pour la période 2008-2010;
 - ii. La République du Burkina Faso, pour un des deux (2) sièges réservés à l'Afrique au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), pour la période 2008-2010;
 - iii. La République d'Ouganda comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2009-2010;
 - iv. L'Ambassadeur Abdul Samad Minty de l'Afrique du Sud, au poste de Directeur général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), au cas où l'actuel Directeur général, M. Mohamed El Baradei de l'Egypte ne briguerait pas un nouveau mandat;
 - v. Dr Abdulqawi Ahmed Yusuf de la Somalie, au poste de Juge à la Cour internationale de Justice (CIJ), aux élections qui auront lieu au cours des sessions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies en octobre 2008;
 - vi. L'Egypte et la Tunisie, pour réélection au sein du Conseil d'Administration et du Conseil d'exploitation de l'Union Postale Universelle (UPU);
 - vii. Le Burkina Faso et la Libye, pour des sièges au sein du Conseil d'Administration et du Conseil d'exploitation de l'Union Postale Universelle (UPU);
 - viii. M. Gilbert Houngbo du Togo, au poste de Président du Fonds International pour le Développement agricole (FIDA);
 - ix. M. Fatih Bouayad-Agha de l'Algérie, pour un nouveau mandat à la Commission de la Fonction publique internationale pour la

période 2009-2010, aux élections qui auront lieu au cours de la 63^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

- x. Chief Michael Kaase Aondoakaa SAN du Nigeria, au Conseil d'Administration de l'Institut international du Droit privé (UNIDROIT), aux élections du Conseil d'Administration de l'Institut International du Droit Privé (UNIDROIT), qui auront lieu à Rome (Italie);
 - xi. M. Pollar Awich de l'Ouganda, au poste de membre du Comité des Nations Unies sur les droits de l'Enfant, aux élections qui se tiendront à New York en novembre 2008;
 - xii. L'Ambassadeur Ahmed Amin Fathalla d'Egypte, comme membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies aux élections qui auront lieu en septembre 2008;
4. **DECIDE** que les candidatures du Nigeria et de la Sierra Leone pour les sièges de membres non permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies seront examinées au cours des sessions ultérieures du Comité ministériel précédent les élections.
5. **DECIDE EGALEMENT** d'appuyer les candidatures suivantes:
- i. M. Rajsoomer Lallah de Maurice, pour sa réélection comme membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2010, aux élections qui auront lieu à New York en septembre 2008;
 - ii. M. El Hadji Lamine Moctar Bousso du Sénégal, comme membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2010, aux élections qui auront lieu à New York en septembre 2008;
 - iii. M. Bouzid Lashari de l'Algérie, comme membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2010, aux élections qui auront lieu à New York en septembre 2008;
 - iv. Le Prof. Amsatou Sow Sidibe, du Sénégal comme membre du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, aux élections prévues à New York, le 30 juillet 2008;
 - v. Le Juge Sanji Monageng de la République du Botswana, au poste de Juge au Tribunal pénal international (TPI) aux élections prévues en janvier 2009.